

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 13 aout 2013**

L'an deux mil treize, le treize aout, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Secrétaire communal, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte (19h09).

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 juin 2013

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2013.

POINT - 2 - Présentation du projet LIFE ELIA

Présentation du projet Life-Elia par un représentant du projet.

P OINT - 3 - Décision de principe pour la mise en place d'une ADL (Agence de Développement Local) en partenariat avec les communes de Vaux-sur-Sûre, Martelange et Fauvillers

Le Conseil communal,

Considérant le souhait des communes de Vaux-sur-Sûre, Martelange, Fauvillers et Légglise de valoriser le potentiel de leur territoire dans une stratégie de développement économique à long terme ;

Considérant qu'une Agence de Développement Local est un outil pour atteindre cet objectif ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2001 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : De marquer son accord de principe pour la mise en place d'une Agence de Développement Local sur le territoire des communes de Fauvillers, Martelange, Vaux-sur-Sûre et Légglise, en pluricommunalité ;

Art. 2 : De solliciter le Gouvenement Wallon pour obtenir l'agrément nécessaire à la mise en place de la structure ;

POINT - 4 - Recrutement d'un universitaire chargé de la demande d'agrément dans le cadre de la mise en place d'une ADL (en partenariat avec les communes de Vaux-sur-Sûre, Martelange et Fauvillers) et convention de fonctionnement

Le Conseil communal,

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal de Léglise, approuvés par le Conseil communal en date du 07 juillet 2006 ;

Vu le souhait des communes de Fauvillers, Léglise, Vaux-sur-Sûre et Martelange de mettre en place une ADL (Agence de Développement Local) en pluricommunalité ;

Considérant la nécessité de monter un dossier commun pour obtenir l'agrément nécessaire à la mise en place de l'ADL ;

Attendu que la durée du travail est estimée à 4 mois pour une personne à temps plein ; que les deux mois restants peuvent servir à mettre en place le cadre de fonctionnement de la future ADL ;

Considérant qu'aucune des communes partenaires ne dispose du personnel pour réaliser ce travail ;

Attendu que dès l'obtention de l'agrément, des subsides de fonctionnement peuvent être obtenus pour la poursuite du projet (63.000€/an pour l'engagement d'un agent de niveau A et d'un agent de niveau B – 58.500 €/an pour l'engagement d'un agent de niveau A et d'un agent de niveau C) ;

Considérant que les frais de personnel seront à charge des quatre communes, à concurrence de 25 % chacune ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement et d'organisation du travail entre les communes partenaires ;

Considérant que cette convention aura une durée de six mois, renouvelable sur accord des quatre communes ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition des collèges communaux de Vaux-sur-Sûre, Fauvillers, Martelange et Léglise ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de recruter, à titre contractuel, un universitaire (master ou licence) ;

Article 2 : de fixer les conditions de recrutement comme suit :

A. FONCTION : Dans le cadre de votre mission, vous serez amené à constituer un dossier de demande d'agrément pour la mise en place d'une ADL sur le territoire des communes de Fauvillers, Léglise, Martelange et Vaux-sur-Sûre.

B. CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

1. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
2. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
3. Jouir des droits civils et politiques
4. Etre âgé de 18 ans au moins à la date de clôture de l'appel public

C. CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

1. Diplôme requis : être titulaire d'un titre universitaire (master ou licence) qui comprend au moins deux crédits de formation à orientation économique ou financière ;
2. Etre de bonnes conduites, vie et mœurs

3. Disposer de bonnes connaissances du territoire concerné
4. Maîtrise des outils informatiques classiques (suite office, outlook, ...)
5. Disposer d'un permis de conduire de type B
6. Réussir l'examen d'aptitudes professionnelles (épreuves écrite et orale)

D. PROFIL REQUIS :

Profil requis : Pouvoir réaliser un travail important de recherche et d'analyse de manière autonome, en prenant des initiatives. Etre dynamique et avoir l'esprit orienté économique. Le candidat aura le sens du contact et des relations interpersonnelles. Il sera orienté pragmatique et résultats.

E. TYPE DE CONTRAT

Contrat temps plein (38h/semaine, prestations réparties dans les quatre communes) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable selon l'accord des quatre communes. Echelle barémique A1.

F. DATE D'ENTREE EN FONCTION

Octobre 2013

G. RENSEIGNEMENTS

La candidature et le curriculum vitae accompagnés d'une lettre de motivation, d'une copie du diplôme certifiée conforme ainsi que d'un éventuel passeport APE, doivent être adressés par courrier recommandé au Collège communal de Léglise, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise pour **le vendredi xxx à 16h** sous peine d'irrecevabilité.

H. REGLEMENT DE L'EXAMEN D'APTITUDES PROFESSIONNELLES

I. Epreuves

1. **L'épreuve écrite**, doit permettre d'évaluer la qualité des méthodes de travail que pourra utiliser le candidat pour réaliser la demande d'agrément (synthèse d'un texte pertinent dans la matière) – doit permettre de vérifier les connaissances du candidat par rapport au territoire concerné et à ses potentialités de développement économique.

L'orthographe sera évaluée.

Cette épreuve sera notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 sera éliminatoire.

2. **L'épreuve orale** consistera en un entretien avec le candidat devant permettre d'évaluer la motivation du candidat pour le poste à pourvoir.

Cette épreuve sera notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 sera éliminatoire.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 10/20 des points dans chacune des deux épreuves et 12/20 sur l'ensemble.

II. Composition du jury

Le jury sera composé de deux membres de chacun des Collèges communaux, du Secrétaire communal de Léglise, ainsi que d'un professionnel en la matière (agent d'une autre ADL) désigné par la commune de Léglise (en concertation avec les autres communes). Un membre de chaque groupe politique minoritaire de chaque commune partenaire pourra être présent en qualité d'observateur. Les représentants syndicaux seront conviés à titre d'observateurs également.

Article 3 : le Collège communal de Léglise fixera, après concertation avec les autres Collèges communaux, les modalités de l'appel aux candidats et le choix des organes de presse, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques des épreuves.

Article 4 : de créer une réserve de recrutement de 2ans avec les candidats ayant réussi les épreuves.

Article 5 : de soumettre la présente décision à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Le Conseil communal approuve également la convention de répartition des frais entre communes telle que présentée séance tenante.

POINT - 5 - Mise à disposition d'un membre du personnel communal à la RCA
--

Le Conseil communal,

Vu la création d'une Régie communale autonome par le Conseil communal en date du 30 juin 2010 ;

Vu la Nouvelle loi communale, codifiée par l'arrêté royal du 24 juin 1988, ratifié par la loi du 26 mai 1989 (*M.B. du 03/09/1988*) ; abrogée implicitement par l'AGW du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux. Les dispositions de cette même loi font dorénavant partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'exception de certains articles dont l'art. 144 bis NLC ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ;

Attendu l'article 31, §1er de cette loi ;

Attendu que le principe d'interdiction contenu par la loi de 1987 est assorti d'exceptions, portés par les articles 32 et 32 bis de celle-ci (moyennant certaines conditions, la mise à disposition est autorisée pour une durée limitée, pour autant que l'employeur ait obtenu l'accord des lois sociales) ;

Vu l'article de l'UVCW à destination de la presse (Luigi Mendola – décembre 2007) : Mise à disposition et transfert de personnel communal : autorisation et absence d'interdiction ;

Vu l'article de l'UVCW à destination de la presse (Luigi Mendola – septembre 2012) : Principes de mises d'agents locaux à disposition d'utilisateurs tiers ;

Vu la parution de l'article « Principes de mises d'agents locaux à disposition d'utilisateurs tiers » (Luigi Mendola) dans le Mouvement communal n°871 octobre 2012, duquel il ressort que suite à l'analyse des lois précitées, les pouvoirs locaux ne sont pas exclus clairement du champ d'application de cet article 32 ;

Vu les exemples de conventions de mise à disposition en consultant le Vade-mecum synergies communes/CPAS, élaboré en collaboration avec la Fédération des CPAS, de l'UVCW, la DGO5, le CRAC et les communes et CPAS partenaires ;

Attendu le formulaire de demande d'autorisation de mise à la disposition de personnel pour une durée limitée dans le cadre de l'article 32 de la loi du 24 juillet 1987 disponible sur le site du SPF Emploi et travail ;

Vu l'autorisation préalable de l'Inspection des lois sociales ;

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée ;

Vu les accords syndicaux annexés ;

Décide, par 9 voix pour et 6 voix contre (Hansenne, Winand, Demande, Gontier, Nicolas, Magnée)

Art. 1 : de mettre Mme Anne BAUVAL, employée communale contractuelle, échelle A2, à disposition de sa RCA à dater du 1^{er} septembre pour une durée limitée dans le temps de un an (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013, à trois-quarts temps, du 1^{er} janvier au 31 aout 2014, à mi-temps).

Art 2 : les modalités de cette mise à disposition sont reprises dans la Convention établie pour soumission à la délégation syndicale pré-mentionnée.

POINT - 6 - Divers comptes de fabriques d'Eglise

Le Conseil communal décide d'émettre un avis favorable d'approbation sur les comptes 2012 des fabriques d'Eglise de Léglise, Vlessart et Louftémont.

Pour la fabrique d'Eglise de Léglise, le conseiller J. Hansenne ne participe pas au vote sur le point.

Pour la fabrique d'Eglise de Louftémont, la conseillère S. Oger ne participe pas au vote sur le point.

POINT - 7 - Modification budgétaire de la fabrique d'Eglise de Léglise

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur la MB 1/2013 de la fabrique d'Eglise de Léglise.

POINT - 8 - Augmentation du capital de VIVALIA suite à l'adaptation des chiffres de population au 1^{er} janvier 2012

Le Conseil communal,

Vu l'article 15 des statuts de Vivalia prévoyant une adaptation du capital au 1^{er} janvier de chaque année qui suit les élections provinciales et communales sur base des chiffres de la population de droit, par commune, à la date du 1^{er} janvier de l'année des élections tels que publiés au Moniteur Belge ;

Vu que cet ajustement à été validé par le Conseil d'Administration de Vivalia du 16 octobre 2012.

Vu que le montant de cette adaptation suite à l'évolution de la population au 01.01.2012 pour la commune de Léglise s'élève à 36 750 EUR ;

Vu que ce montant avait été prévu dans le budget 2013 à l'article 872/812-51/ - / - 20130049.

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'augmentation de captial de Vivalia suite à l'adaptation de la population au 01/01/2012.

POINT - 9 - Approbation d'une convention pour la construction d'une salle de village couplée à un projet sportif à Assenois

Le Conseil communal,

Vu le projet de création d'un bâtiment regroupant une maison de village et les infrastructures sportives du club de football d'Assenois ;

Vu l'estimation et les esquisses réalisées par l'auteur de projet ;

Vu le projet de convention transmis le 18 juillet 2013 par le Ministre Di Antonio;

Considérant que le tableau de la convention précise que la part du développement rural sera 472.162,50 euros sur un total de 1.300.750,00 euros ;

Considérant en outre que les subsides Infraspport seront également sollicités pour la partie sportive du complexe et que celle-ci est estimée à 492.318,75 euros ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : d'approuver le projet de Convention transmis par le Ministre Carlo Di Antonio et de lui retourner les documents signés ;

Art 2 : de confier au Collège le soin d'assurer le suivi de la procédure.

POINT - 10 - Demande de reconnaissance de l'ancienne gendarmerie de Mellier en site à réaménager

Le Conseil communal,

Vu les articles 167 à 171 et 182§2 du CWATUPE ;

Vu le projet d'acquisition et de transformation de l'ancienne gendarmerie de Mellier cadastrée sous Div 4 section C n° L4, Div 4 section C n° V3, Div 4 section C n° W3, Div 4 section C n° X3, Div 4 section C n° H4, afin d'y réaliser des logements tremplins ;

Vu le type de site, son occupation antérieure et l'intérêt de procéder à sa transformation afin d'éviter qu'il ne devienne un chancre en plein cœur du village de Mellier ;

Considérant qu'une procédure d'expropriation du site est actuellement en cours ;

Considérant également qu'une demande de convention PCDR relative à l'acquisition et à la transformation du site va être introduite simultanément à notre demande de reconnaissance comme SAR ;

Considérant l'important besoin de logements de ce type dans le village de Mellier ;

Considérant que ces deux demandes permettront de présenter un projet mixte aux deux pouvoirs subsidiant ;

Considérant que la Commune de Léglise fait partie de la zone franche dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De proposer au Ministre en charge de l'aménagement du territoire dans ses attributions de reconnaître le site de l'ancienne gendarmerie de Mellier comme site à réaménager.

POINT - 11 - Demande de convention PCDR pour des aménagements dans l'ancienne gendarmerie à Mellier

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu les délibérations du Conseil communal des 28 juillet 2011, 28 novembre 2011 et 26 avril 2012, lançant une procédure d'expropriation dudit bâtiment ;

Attendu qu'en son assemblée du 27/06/2012, la Commission Locale de développement Rural (CLDR) a, à l'unanimité, marqué son accord pour faire passer le projet d'aménagement de la l'ancienne gendarmerie de Mellier en priorité par rapport au projet de création de logements tremplin à Chêne ;

Considérant la volonté exprimée par le pouvoir subsidiant de voir l'acquisition et la transformation du bâtiment réalisée de concert afin de garantir la bonne exécution des travaux ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de solliciter une convention PCDR afin d'acquérir et transformer la gendarmerie;

Considérant qu'une demande de reconnaissance du site comme SAR est également sollicitée par le Conseil communal ;

Considérant que ces deux procédures distinctes permettront de présenter un projet mixte aux pouvoirs subsidants ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, le principe de demander une convention PCDR portant sur l'acquisition et la transformation de l'ancienne gendarmerie de Mellier.

POINT - 12 - Déclaration politique relative au logement

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la déclaration politique relative au logement, telle que présentée séance tenante.

Les deux défis principaux mentionnés dans ladite déclaration sont :

1. Le maintien des jeunes et notamment des jeunes ménages dans ses villages.
2. Mettre en place une réelle politique du logement pour les aînés.

POINT - 13 - Acquisition d'un terrain à Volaville dans le cadre du projet de rénovation de la maison de village

Le Conseil communal,

Vu le projet de création d'une maison de village actuellement à l'étude et pour lequel une convention PCDR a été obtenue ;

Vu la nécessité d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Edgard LEPAGE sise tout à côté de la salle et cadastrée Div 5 sect B n° 81 d'une superficie de 190 m² afin de permettre de proposer des abords aménagés en conséquence ;

Considérant l'estimation du receveur de l'enregistrement fixant la valeur de ce terrain à 25 euros/m² ;

Considérant l'accord de Monsieur Lepage qui accepte de céder ce terrain pour le prix de 4750 euros ;

Considérant le calcul des frais réalisé par l'étude du notaire Koeckx d'un montant de 1.973,84 euros ;

Considérant que cet achat est subsidié dans le cadre de la réalisation de la maison de village de Volaiville;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver l'achat de la parcelle cadastrée Div 5 sect B n°81 d'une contenance de 190 m² appartenant à Monsieur LEPAGE Edgard domicilié rue des Nutons, 3 à 6860 VOLAIVILLE pour la somme de 4750 euros ;

Art 2 : De faire dresser l'acte d'achat par l'étude du Notaire Koeckx pour la somme de 1973, 84 euros toutes taxes et frais compris ;

Art 3 : De confier au Collège le soin d'assurer le suivi de la procédure.

POINT - 14 - Approbation d'un devis Interlux pour l'alimentation de la future école à Les Fossés

Le Conseil communal,

Attendu que les travaux de construction du nouveau bâtiment de l'école de Les Fossés vont être adjugés incessamment ;

Attendu qu'en date du 27.03.2013, le Conseil communal a approuvé le devis n° 41572852 dressé par Interlux et relatif à la pose de câbles pour le nouveau branchement au réseau électrique de l'école de Les Fossés ;

Considérant que l'option prise initialement consistait à la mise à disposition de tranchées pour la pose des câbles dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Buchy ;

Attendu qu'il apparait être nécessaire de prévoir le raccordement du terrain au réseau électriques dans les meilleurs délais en vue des travaux à réaliser ;

Considérant que la réalisation des tranchées ne pourra être assurée en régie par les services communaux ;

Vu l'offre complémentaire déposée par Interlux pour la réalisation des tranchées nécessaires pour un montant de 8.246,22€ ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver l'offre complémentaire n° 20306429 du 18.07.2013, remise par Interlux à Arlon pour la réalisation des tranchées nécessaires à la pose des câbles pour le raccordement de la nouvelle école de Les Fossés au réseau électrique, pour un montant TVAC de 8.246,22€.

POINT - 15 - Approbation d'un devis Interlux pour le déplacement d'un compteur à l'école de Mellier

Le Conseil communal,

Vu les travaux de construction du nouveau bâtiment de l'école communale de Mellier, en cours d'exécution ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de déplacer le compteur existant afin de le placer dans le nouveau local technique de la nouvelle aile ;

Vu le devis dressé par Interlux pour un montant de 1.938,31€ TVAC ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver l'offre n° 41701859 du 15.07.2013, déposée par Interlux pour le déplacement du compteur d'électricité à l'école de Mellier, pour la somme TVA comprise de 1.938,31€.

POINT - 16 - Redevance relative aux repas scolaires au 1^{er} septembre 2013

Le Conseil communal,

Attendu que, dans un souci de service offert par nos écoles communales et pour répondre aux souhaits de la population, l'Administration communale a mis en place un système de repas chauds dans les différentes écoles communales ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des élèves bénéficiant de ce service en leur facturant le prix coûtant des repas ;

Considérant que les prix fixés par le dernier marché sont de 0,60 € pour un potage, 3 € pour un repas maternelle et 3,60 € pour un repas primaire ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit les redevances relatives aux repas servis :

Potage :	0,60 €
Repas maternelle :	3 €
Repas primaire :	3,60 €

Ces tarifs seront d'application au 1^{er} septembre 2013.

POINT - 17 - Redevance relative à l'accueil extrascolaire au 1^{er} septembre 2013

Le Conseil communal,

Attendu que, dans un souci de service offert par nos écoles communales et pour répondre aux souhaits de la population, l'Administration communale a mis en place un système d'accueil le matin, le soir ainsi que le mercredi après-midi et lors des journées pédagogiques suivies par les enseignants ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des élèves bénéficiant de ce service ;

Attendu le coût, à assumer sur fonds propre, du service et afin de ne pas augmenter cette charge tout en maintenant une qualité d'accueil et une qualité des conditions de travail des accueillantes ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De fixer comme suit les redevances relatives aux différents services de garderie :

- 1,50 € pour l'accueil du matin de 7h00 à 8h10 ;
- 0,75 €/demi-heure pour l'accueil du soir, toute demi-heure commencée étant due, de 15h30 à 18h30 ;
- 0,75 €/demi-heure pour l'accueil du mercredi après-midi, toute demi-heure commencée étant due, de la fin des cours jusque 13h15 ;
- 6,00 € pour l'accueil du mercredi après-midi, de 11h15 à 18h30, avec une réduction à 4,50 €/enfant par accueil lorsque 3 enfants de la même famille fréquentent l'accueil ;
- 3 € par demi-journée, de 7h00 à 18h30, pour l'accueil pendant les journées pédagogiques suivies par les enseignants ; avec la gratuité par accueil pour le 3^{ème} enfant de la famille et les suivants (fréquentant l'accueil en même temps) ;
- 5,00 € par famille pour tout quart d'heure en dehors des heures normales de garderie du soir.

Les services d'accueil extrascolaire sont ouverts aux enfants qui ne fréquentent pas nos écoles communales.

POINT - 18 - Demande de taux de financement préférentiel pour les travaux aux bâtiments scolaires
--

Le Conseil communal,

Vu l'obligation dans laquelle se trouve la commune de recourir à l'emprunt pour faire face au paiement de sa quote-part dans les travaux suivants :

- Nouvelle Ecole de Mellier,
- PPT Extension Ecole de Léglise ;

Attendu que le Service Général des Infrastructures Privées Subventionnées a décidé en principe :

- de garantir le remboursement en capital, intérêts et accessoires de l'emprunt que la commune contractera pour sa part dans les travaux ;
- d'accorder pour cette même opération une subvention en intérêts.

Vu la lettre du 16 juillet 2013 par laquelle Belfius Banque marque son accord ferme :

- au sujet d'un prêt de € 447.966,00 pour les travaux de la nouvelle Ecole de Mellier
- au sujet d'un prêt de € 32.461,27 pour le PPT Extension Ecole de Léglise.

Attendu que la commune sera en mesure d'assurer le paiement régulier des charges de l'emprunt qui lui incombent par des prélèvements à opérer périodiquement sur ses ressources ordinaires.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'emprunter auprès de Belfius Banque, sous la garantie du S.G.I.P.S les montants de €447.966, 00 et €32.461,27 qui seront affectés au paiement de sa quote-part dans la dépense précitée.

D'approuver toutes les stipulations reprises en annexes.

La présente délibération sera soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables ainsi qu'au contreseing du S.G.I.P.S.

Le pouvoir organisateur est tenu de prévenir immédiatement par lettre recommandée, Belfius Banque et le S.G.I.P.S. de toute mesure prise par l'autorité de tutelle à l'égard de la présente délibération.

POINT - 19 - Bail emphytéotique pour la construction d'une cabine électrique à Ebly

Le Conseil communal,

Vu la demande d'Interlux pour implanter une cabine électrique sur une partie de bien d'une contenance de 20 ca à prendre dans une parcelle communale en nature de bâtiment scolaire sise Rue Saint-Martin, Ebly à 6860 LEGLISE et cadastré 3^e division, section E, n°77C ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué en date du 21 février 2011 à Interlux pour la construction d'une cabine électrique avec abri bus;

Attendu que la Commune de Léglise doit constituer un droit d'emphytéose au profit d'INTERLUX pour une période de 99 ans, ayant pris cours le 5 décembre 2011 pour se terminer de plein droit le 4 décembre 2110 à minuit ;

Attendu que la valeur de ce droit est proposée à 990,00 € pour la durée du bail ;

Vu la décision de principe du Conseil communal prise en date du 27 octobre 2011 sur les conditions du bail emphytéotique ;

Vu la proposition de bail rédigée par d'Interlux et proposé à l'approbation du Conseil communal ;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les termes du bail emphytéotique tel que proposé par Interlux pour la cabine électrique sise Rue Saint-Martin, Ebly à 6860 LEGLISE dans la parcelle cadastrée 3^e division, section E, n°77C.

POINT - 20 - Décision de principe pour la vente d'un terrain communal à Bernimont

Le Conseil communal,

Considérant que la Commune de Léglise est propriétaire d'une parcelle sise Route derrière la Ville, Bernimont à 6860 LEGLISE, parcelle cadastrée 2^e division, section B, n°493F d'une contenance de 9a93ca ;

Considérant que cette parcelle est située en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que la parcelle est située dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Semois qui reprend celui-ci en zone d'assainissement autonome ;

Considérant que la parcelle est située à proximité d'une voirie communale hydrocarbonée équipée en eau et électricité;

Considérant que la parcelle est située à proximité de la ligne de Chemin de fer ;

Considérant que cette parcelle peut être vendue comme terrain à bâtir ;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : De marquer son accord de principe sur la vente d'une parcelle communale sise Route derrière la Ville, Bernimont à 6860 LEGLISE et cadastrée 2^e division, section B, n°493F d'une contenance de 9a93ca ;

Art 2 : De mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 21 - Régularisation 2009 de la redevance du service de sécurité incendie

Le Conseil communal,

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, modifiée par la loi du 14 janvier 2013, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu le courrier daté du 8 juillet 2013 du Gouvernement provincial du Luxembourg, Service Public Fédéral Intérieur concernant les frais liés aux services d'incendie – Régularisation des années 2009 et suivantes ;

Vu le courrier daté du 24 juillet 2013 du Gouvernement provincial du Luxembourg, Service Public Fédéral Intérieur indiquant la cotisation de la Commune de Léglise pour l'année 2009 et la régularisation à effectuer ;

Vu qu'en 2009 le montant de 138.800,84 EUR a déjà été versé à la Province de Luxembourg pour le Service Incendie.

Vu que le montant de la régularisation de la redevance 2009 réclamé par la Province de Luxembourg s'élève à un montant de 23.988,58 EUR pour 2009.

Décide, à l'unanimité des membres présents, de marquer son accord sur la régularisation de la redevance 2009 réclamée par la Province de Luxembourg.

POINT - 22 - Garantie d'emprunt pour la mise en place de l'éclairage du terrain de foot à Assenois

F. Demasy, Bourgmestre, quitte la séance pour ce point et ne participe pas au vote.

Le Conseil communal,

Vu la nécessité, pour le club de football d'Assenois de procéder au placement d'un éclairage performant au niveau du terrain B afin de répondre aux besoins de équipes de jeunes tant pour les matches que pour les entraînements ;

Vu un coût estimé de 20.000 euros ;

Vu l'obtention d'un subside Infrasport (75%) et la sollicitation de sponsors ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une forte somme dès avant le placement des poteaux pour effectuer le raccordement électrique et ce alors que les subsides seront versés une fois les travaux achevés ;

Considérant dès lors que le club doit contracter un emprunt afin d'avancer l'argent ;

Considérant les contacts pris par le club avec BELFIUS qui accepterait de prêter cet argent remboursable en 30 ou 36 mois à condition que la Commune se porte garante ;

Considérant la bonne santé financière du club comme démontré par les documents transmis ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : d'approuver le principe de se porter garant pour l'emprunt de 20.000 euros par le club de football d'Assenois

Art 2 : De confier au Collège le soin de concrétiser cette décision.

POINT - 23 - Déplacement du chemin vicinal n°95 à Ebly

F. Demasy, Bourgmestre, réintègre la séance et participe au vote sur ce point et les suivants.

Le Conseil communal,

Vu la demande de réouverture du chemin vicinal n°95 sis Bombois ;

Considérant qu'après réflexion sur les contraintes qu'engendreraient cette réouverture, il a été proposé de déclasser une partie de ce chemin et de la reclasser en fond des parcelles cadastrées 3^e division, section E, n°957K2 et 957W2 pour rejoindre le chemin n°1 ;

Vu le plan dressé par le Géomètre expert, Mr HUART Charles ; que ce plan reprend le tracé de l'ancien chemin et le tracé du futur chemin ;

Vu ce qui précède ;

Décide, par 8 voix pour et 7 abstentions (groupe OSONS) :

Art 1 : De marquer son accord sur le déclassement de la partie du chemin vicinal n°95 et sur son reclassement en fond des parcelles cadastrées 3^e division, section E, n°957K2 et 957W2;

Art 2 : De mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 24 - Convention avec le SPF Intérieur pour les passeports et titres de séjour

Le Conseil communal,

Attendu que, pour fin 2013, tous les passeports et titres de séjour devront être délivrés au format biométrique ;

Attendu que le S.P.F. Intérieur met à la disposition de chaque commune des packs biométriques permettant de se conformer à cette réglementation (2 packs fournis à la commune de LEGLISE);

Attendu que le S.P.F. Intérieur sollicite l'accord du Conseil Communal sur le texte de la convention de mise à disposition du matériel et la coopération communale pour la mise en place et la délivrance des documents et informations ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention à passer entre le S.P.F. Intérieur et la Commune de LEGLISE telle que rédigée.

POINT - 25 - Droit de superficie sur un terrain sis Rue Haut des Bruyères au profit de la RCA

Le Conseil communal,

Considérant la volonté de la Régie Communale Autonome de construire un hall sportif à Léglise, sur un terrain sis Rue Haut des Bruyères, au lieu-dit « Les Bas Champs », et plus précisément sur les parcelles cadastrées section D, numéros 364B, 360B et 360 C ;

Vu que les parcelles dont question ont été concédés par la commune à l'ASBL « Royale Union Sportive Léglise » le 20 février 1990, pour une durée de 33 ans ;

Vu l'accord de l'ASBL « Royale Union Sportive » de mettre fin audit bail ;

Considérant que la Régie communale autonome souhaite ériger son hall sportif sur lesdites parcelles et qu'elle a donc besoin d'un titre de propriété à leur égard ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : d'accepter le principe de la rupture anticipée du bail emphytéotique entre la commune de Léglise et l'ASBL « Royale Union Sportive » pour les parcelles cadastrées section D, numéros 364B, 360B et 360 C ;

Art 2 : de concéder un droit de superficie sur ces trois parcelles à la Régie Communale Autonome de Léglise, pour qu'elle y érige un hall sportif ;

Art 3 : d'approuver l'avant-projet d'acte présenté séance tenante et préparé par Maître Caroline Ruelle, notaire à Neufchâteau moyennant les adaptations suivantes :

- Intégration des clauses particulières exigées par la RUS Léglise, à l'exception du local réserve et des trois vestiaires (un préau de superficie équivalente à l'existant sera reconstruit) ;
- Augmentation de la durée du droit à 50 ans.

Art 4 : de charger le Secrétaire communal et le Bourgmestre de la bonne exécution de la présente, à savoir la signature de l'acte officiel, devant notaire.

POINT - 26 - Approbation de l'avis de marché pour la remise en concurrence du portefeuille d'assurances communales

Le Conseil communal,

Vu la législation sur les marchés publics ;

Vu le dernier contrat en cours pour la couverture des risques de la commune et du CPAS, avec échéance au 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : D'approuver l'avis de marché relatif à la première phase d'un marché d'assurances pour compte de la commune, du CPAS et de la RCA.

POINT - 27 - Placement d'enregistreurs et de transmetteurs de données pour les stations de distribution d'eau

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0036-FO relatif au marché "Enregistreurs données stations distribution eau" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 29.338,84 €, TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 87403/724-60 (n° de projet 20130059) ;

Décide, par 8 voix pour et 7 abstentions (groupe OSONS) :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0036-FO et le montant estimé du marché "Enregistreurs données stations distribution eau", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 29.338,84 €, TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 87403/724-60 (n° de projet 20130059).

POINT - 28 - Informations suite à diverses décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

En date du 24 mai 2013, approbation :

- De l'octroi de subventions à diverses associations pour l'année 2013.

En date du 27 juin 2013, approbation :

- Du budget 2012 de la Fabrique d'église de Les Fossés ;
- De l'avenant à la taxe sur les immondices pour l'exercice 2013 et de la taxe sur les pylônes pour l'exercice 2013 ;
- De la modification budgétaire n°1 pour 2013.

POINT - 29 - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'AIS Centre-Ardenne

Le Conseil communal décide de reporter le point.

POINT - 30 –Approbation de l'avant-projet de maison de village à Volaille et demande d'avenant à la convention PCDR

Le Conseil communal,

Vu l'obtention d'un subside dans le cadre du PCDR afin de rénover la maison de village de Volaille et la signature de la convention y relative datée du 5 septembre 2012 ;

Vu le montant du subside 655.000 euros ;

Vu les sondages effectués mettant en évidence une stabilité du sol moindre que celle attendue ;

Considérant les surcoûts liés à ce problème de stabilité et afin de maximiser les qualités du bâtiment tant d'un point de vue énergétique qu'architectural, il est nécessaire de raser le bâtiment actuel et de construire du neuf ;

Considérant dès lors qu'un avenant à la convention doit être sollicité pour tenir compte de ce changement ;

Vu l'approbation du comité de village quant à cette décision,

Vu l'avis du service urbanisme qui précise qu'il serait plus judicieux, pour se conformer à l'aspect général du village, de supprimer le bardage en bois et le crépi gris pour les remplacer par un crépi de couleur blanche ; une intervention limitée en bois pourrait cependant être envisagée ;

Vu les plans et métré présentés par l'auteur de projet au stade avant-projet ;

Considérant l'estimation de 816.937 euros TVAC ;

Décide, par 14 voix pour et une abstention (M. Nicolas) :

Art1. De solliciter un avenant à la convention du 5 septembre 2012 afin d'en modifier l'objet pour tenir compte d'une reconstruction en lieu et place de l'aménagement initialement prévu.

Art 2. De marquer son accord de principe sur l'avant-projet.

QUESTIONS D'ACTUALITE

S. Gustin – Invitation à la fête de la jeunesse et du sport – invitation au vernissage de l'exposition Geerdens.

S. Winand – Suivi du dossier Telbus suite à la réunion avec les services du TEC (Mr Davin).

J. Hansenne – Sécurité pour les usagers de la route Gennevaux-Traimont – signalement souhaité.

M. Nicolas – Arrêt de bus à Gennevaux dangereux – placement d'un empierrement souhaité.

E. Gontier – Convention camion-balai – renouvellement – information demandée.

N. Demande – Fauchage des routes en arrêt – explication demandée.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance (22h20).

M. CHEPPE,
Secrétaire communal

F. DEMASY,
Bourgmestre